



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-639

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-11-15-00029 - DECISION DOS-ASNP-TS N°2024- 64 PORTANT
MODIFICATION D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES
TERRESTRES AU PROFIT DE LA SOCIETE ETABLISSEMENTS MERIAUX POUR
SON ETABLISSEMENT SECONDAIRE LAMBULANCE OIGNIES (2 pages) Page 3

R32-2024-11-15-00028 - DECISION DOS-ASNP-TS N°2024- 67 PORTANT
MODIFICATION D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES
TERRESTRES AU PROFIT DE LA SOCIETE ETABLISSEMENTS MERIAUX POUR
SON ETABLISSEMENT SECONDAIRE LAMBULANCE LEFOREST (2 pages) Page 6

R32-2024-11-22-00004 - DECISION DOS-ASNP-TS N°2024-63 PORTANT
ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE
VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE
MODIFICATION D'IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SOCIETE
AMBULANCES FOURRIER (4 pages) Page 9

R32-2024-11-15-00030 - DECISION DOS-ASNP-TS N°2024-65 PORTANT
MODIFICATION D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES
TERRESTRES AU PROFIT DE LA SOCIETE ETABLISSEMENTS MERIAUX POUR
SON ETABLISSEMENT SECONDAIRE LAMBULANCE VENDIN LE VIEIL (2
pages) Page 14

R32-2024-11-15-00027 - DECISION DOS-ASNP-TS N°2024-68 PORTANT
MODIFICATION D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES
TERRESTRES AU PROFIT DE LA SOCIETE ETABLISSEMENTS MERIAUX POUR
SON ETABLISSEMENT PRINCIPAL LAMBULANCE HENIN BEAUMONT (2
pages) Page 17

R32-2024-11-15-00031 - DECISION DOS-ASNP-TS N°2024-69 PORTANT
MODIFICATION D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES
TERRESTRES AU PROFIT DE LA SOCIETE ETABLISSEMENTS MERIAUX POUR
SON ETABLISSEMENT SECONDAIRE LAMBULANCE NORD (2 pages) Page 20

R32-2024-11-05-00025 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/554 EN
DATE DU 05/11/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH MAUBEUGE (SIRET : 265 90 958
00342) (5 pages) Page 23

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-11-21-00010 - Contrôle des structures - Décision expresse -
LIONNET Florence - EARL LIONNET Thibault (5 pages) Page 29

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-15-00029

DECISION DOS-ASNP-TS N°2024- 64 PORTANT
MODIFICATION D'AGREMENT DE TRANSPORTS
SANITAIRES TERRESTRES AU PROFIT DE LA
SOCIETE ETABLISSEMENTS MERIAUX POUR SON
ETABLISSEMENT SECONDAIRE LAMBULANCE
OIGNIES

**DÉCISION DOS-ASNP-TS N°2024-64 PORTANT MODIFICATION D'AGRÈMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES
TERRESTRES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ETABLISSEMENTS MERIAUX POUR SON ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE
LAMBULANCE OIGNIES**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France -M.GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-453 du 29 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-820 du 21 décembre 2022 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2023-272 du 05 juillet 2023 portant avenant n°2 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'extrait du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 26 juillet 2024 désignant Monsieur Christophe SILVIE en qualité de gérant de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX ;

Vu la communication de l'extrait Kbis en date du 07 octobre 2024 indiquant Monsieur Christophe SILVIE comme unique gérant de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX ;

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles en date du 20 octobre 2024 pour l'établissement secondaire LAMBULANCE OIGNIES ;

Considérant, au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il y a lieu de modifier l'agrément de transports sanitaires terrestres n°6221004 délivré à la société ETABLISSEMENT MERIAUX pour son établissement secondaire LAMBULANCE OIGNIES ;

DECIDE

Article 1 – L'agrément de transports sanitaires terrestres n°6221004 délivré à la société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour son établissement secondaire LAMBULANCE OIGNIES est modifié à compter du 26 Juillet 2024.

Article 2 – Le gérant de l'établissement secondaire LAMBULANCE OIGNIES de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX est Monsieur Christophe SILVIE.

Article 3 – L'établissement secondaire LAMBULANCE OIGNIES de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX est domicilié à Zac du bord des Eaux - 72, rue de la Calypso à Henin-Beaumont.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de l'état en Hauts-de-France.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à la société ETABLISSEMENTS MERIAUX.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'état en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 NOV. 2024**

Pour le directeur général de l'ARS et par
délégation,



Isabelle GUILLOTON
Responsable du service
Accès aux soins non programmés
Transports sanitaires

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-15-00028

DECISION DOS-ASNP-TS N°2024- 67 PORTANT
MODIFICATION D'AGREMENT DE TRANSPORTS
SANITAIRES TERRESTRES AU PROFIT DE LA
SOCIETE ETABLISSEMENTS MERIAUX POUR SON
ETABLISSEMENT SECONDAIRE
LAMBULANCE LEFOREST

**DÉCISION DOS-ASNP-TS N°2024-67 PORTANT MODIFICATION D'AGRÈMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES
TERRESTRES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ETABLISSEMENTS MERIAUX POUR SON ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE
LAMBULANCE LEFOREST**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France -M.GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-453 du 29 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-820 du 21 décembre 2022 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2023-272 du 05 juillet 2023 portant avenant n°2 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'extrait du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 26 juillet 2024 désignant Monsieur Christophe SILVIE en qualité de gérant de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX ;

Vu la communication de l'extrait Kbis en date du 07 octobre 2024 indiquant Monsieur Christophe SILVIE comme unique gérant de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX ;

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles en date du 20 octobre 2024 pour l'établissement secondaire LAMBULANCE LEFOREST ;

Considérant, au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il y a lieu de modifier l'agrément de transports sanitaires terrestres n° 6221005 délivré à la société ETABLISSEMENT MERIAUX pour son établissement secondaire LAMBULANCE LEFOREST ;

DECIDE

Article 1 – L'agrément de transports sanitaires terrestres n°6221005 délivré à la société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour son établissement secondaire LAMBULANCE LEFOREST est modifié à compter du 26 Juillet 2024.

Article 2 – Le gérant de l'établissement secondaire LAMBULANCE LEFOREST de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX est Monsieur Christophe SILVIE.

Article 3 – L'établissement secondaire LAMBULANCE LEFOREST de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX est domicilié Avenue François Mitterrand à Leforest.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de l'état en Hauts-de-France.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à société ETABLISSEMENTS MERIAUX.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'état en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 NOV. 2024**

Pour le directeur général de l'ARS et par
délégation,



Isabelle GUILLOTON
Responsable du service
Accès aux soins non programmés
Transports sanitaires

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-22-00004

DECISION DOS-ASNP-TS N°2024-63 PORTANT
ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE
MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE
TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE
D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION AU
PROFIT DE LA SOCIETE AMBULANCES FOURRIER

DÉCISION DOS-ASNP-TS N°2024-63 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VÉHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ AMBULANCES FOURRIER

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France -M. GILARDI (Hugo);

Vu le décret n° 2021-632 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/RD/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-453 du 29 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-820 du 21 décembre 2022 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2023-272 du 05 juillet 2023 portant avenant n°2 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert de la société AMBULANCES FOURRIER de six autorisations de mise en service attachées à deux véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés GF-021-AQ et FF-821-JH et à quatre véhicules de type « véhicule sanitaire léger » immatriculés FS-997-KG, GK-350-CC, FQ-176-EC et FR-908-YG de l'établissement secondaire situé 1, rue de l'Eglise à

Hucqueliers vers l'établissement principal situé 4, rue des Nodingues à Desvres, déposée par l'intermédiaire d'un des représentants légaux Monsieur Maxime Delobel, dans le cadre d'une modification d'implantation;

Vu la déclaration de conformité des locaux de l'entreprise AMBULANCES FOURRIER en date du 16 octobre 2024 ;

Considérant que l'établissement secondaire de la société AMBULANCES FOURRIER exploitant les véhicules objets de la demande est actuellement implanté dans la commune de Hucqueliers ;

Considérant que l'établissement principal de la société AMBULANCES FOURRIER demandeur du transfert est implanté dans la commune de Desvres ;

Considérant que les deux établissements se situent dans le même secteur de garde – secteur 15 HUCQUELIERS ;

Considérant dès lors que le transfert des autorisations de mise en service des six véhicules de transports sanitaires au sein du même secteur de garde maintient le niveau de satisfaction de la population en matière de transports sanitaires ;

Considérant que la société AMBULANCES FOURRIER déclare qu'elle dispose pour son établissement principal à Desvres de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande ;

DECIDE

Article 1 – La société AMBULANCES FOURRIER est autorisée à procéder au transfert de six autorisations de mise en service attachées à deux véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés GF-021-AQ et FF-821-JH et à quatre véhicules de type « véhicule sanitaire léger » immatriculés FS-997-KG, GK-350-CC, FQ-176-EC et FR-908-YG, de l'établissement secondaire situé 1, rue de l'Eglise à Hucqueliers vers l'établissement principal situé 4, rue des Nodingues à Desvres, dans le cadre d'une modification d'implantation et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente.

Article 2 – La société AMBULANCES FOURRIER fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie des certificats d'immatriculation des véhicules objets de la transaction indiquant la nouvelle domiciliation et les attestations sur l'honneur relative à leur mise en service (formulaire 014).

Article 3 – Les autorisations de mise en service des véhicules seront délivrées à réception de ces documents. Par ailleurs, le certificat d'agrément finalisant la procédure de transfert des autorisations de mise en service sera délivré après réception de l'ensemble des justificatifs relatifs à l'agrément, que ce soit pour les véhicules ou le personnel.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES FOURRIER.

Article 6 – Le Directeur de l’Offre de Soins est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l’Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 NOV. 2024

Pour le directeur général et par
délégation,



Isabelle GUILLOTON
Responsable du service
Accès aux soins non programmés
Transports sanitaires

PROCESSION OFFICIELLE
LE 20/11/2024
RÉUNION DE BUREAU

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-15-00030

DECISION DOS-ASNP-TS N°2024-65 PORTANT
MODIFICATION D'AGREMENT DE TRANSPORTS
SANITAIRES TERRESTRES AU PROFIT DE LA
SOCIETE ETABLISSEMENTS MERIAUX POUR SON
ETABLISSEMENT SECONDAIRE LAMBULANCE
VENDIN LE VIEIL

**DÉCISION DOS-ASNP-TS N°2024-65 PORTANT MODIFICATION D'AGRÈMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES
TERRESTRES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ETABLISSEMENTS MERIAUX POUR
SON ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE LAMBULANCE VENDIN LE VIEIL**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France -M.GILARDI (Hugo);

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-453 du 29 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-820 du 21 décembre 2022 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2023-272 du 05 juillet 2023 portant avenant n°2 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'extrait du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 26 juillet 2024 désignant Monsieur Christophe SILVIE en qualité de gérant de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX ;

Vu la communication de l'extrait Kbis en date du 07 octobre 2024 indiquant Monsieur Christophe SILVIE comme unique gérant de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX ;
Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles en date du 20 octobre 2024 pour l'établissement secondaire LAMBULANCE VENDIN LE VIEIL ;

Considérant, au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il y a lieu de modifier l'agrément de transports sanitaires terrestres n° 6221001 délivré à la société ETABLISSEMENT MERIAUX pour son établissement secondaire LAMBULANCE VENDIN LE VIEIL ;

DECIDE

Article 1 – L'agrément de transports sanitaires terrestres n°6221001 délivré à la société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour son établissement secondaire LAMBULANCE VENDIN LE VIEIL est modifié à compter du 26 Juillet 2024.

Article 2 – Le gérant de l'établissement secondaire LAMBULANCE VENDIN LE VIEIL de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX est Monsieur Christophe SILVIE.

Article 3 – L'établissement secondaire LAMBULANCE VENDIN LE VIEIL de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX est domicilié au 27, rue du 08 mai à Vendin-le-Vieil.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de l'état en Hauts-de-France.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à la société ETABLISSEMENTS MERIAUX.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'état en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 NOV. 2024**

Pour le directeur général de l'ARS et par
délégation,



Isabelle GUILLOTON
Responsable du service
Accès aux soins non programmés
Transports sanitaires

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-15-00027

DECISION DOS-ASNP-TS N°2024-68 PORTANT
MODIFICATION D'AGREMENT DE TRANSPORTS
SANITAIRES TERRESTRES AU PROFIT DE LA
SOCIETE ETABLISSEMENTS MERIAUX POUR SON
ETABLISSEMENT PRINCIPAL LAMBULANCE
HENIN BEAUMONT

**DÉCISION DOS-ASNP-TS N°2024-68 PORTANT MODIFICATION D'AGRÈMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES
TERRESTRES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ETABLISSEMENTS MERIAUX POUR SON ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL
LAMBULANCE HENIN BEAUMONT**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France -M.GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-453 du 29 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-820 du 21 décembre 2022 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2023-272 du 05 juillet 2023 portant avenant n°2 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'extrait du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 26 juillet 2024 désignant Monsieur Christophe SILVIE en qualité de gérant de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX ;

Vu la communication de l'extrait Kbis en date du 07 octobre 2024 indiquant Monsieur Christophe SILVIE comme unique gérant de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX ;

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles en date du 20 octobre 2024 pour l'établissement principal LAMBULANCE HENIN BEAUMONT ;

Considérant, au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il y a lieu de modifier l'agrément de transports sanitaires terrestres n° 6282118 délivré à la société ETABLISSEMENT MERIAUX pour son établissement principal LAMBULANCE HENIN BEAUMONT ;

DECIDE

Article 1 – L'agrément de transports sanitaires terrestres n°6282118 délivré à la société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour son établissement principal LAMBULANCE HENIN BEAUMONT est modifié à compter du 26 Juillet 2024.

Article 2 – Le gérant de l'établissement principal LAMBULANCE HENIN BEAUMONT de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX est Monsieur Christophe SILVIE.

Article 3 – L'établissement principal LAMBULANCE HENIN BEAUMONT de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX est domicilié à Zac du bord des Eaux - 72, rue de la Calypso Porte B à Hénin-Beaumont.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de l'état en Hauts-de-France.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à la société ETABLISSEMENTS MERIAUX.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'état en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 NOV. 2024

Pour le directeur général de l'ARS et par
délégation,



Isabelle GUILLOTON
Responsable du service
Accès aux soins non programmés
Transports sanitaires

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-15-00031

DECISION DOS-ASNP-TS N°2024-69 PORTANT
MODIFICATION D'AGREMENT DE TRANSPORTS
SANITAIRES TERRESTRES AU PROFIT DE LA
SOCIETE ETABLISSEMENTS MERIAUX POUR SON
ETABLISSEMENT SECONDAIRE LAMBULANCE
NORD

**DÉCISION DOS-ASNP-TS N°2024-69 PORTANT MODIFICATION D'AGRÈMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES
TERRESTRES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ETABLISSEMENTS MERIAUX POUR
SON ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE LAMBULANCE NORD**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France -M.GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-457 du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-777 du 21 décembre 2022 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Nord ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'extrait du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 26 juillet 2024 désignant Monsieur Christophe SILVIE en qualité de gérant de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX ;

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles en date du 20 octobre 2024 pour l'établissement secondaire LAMBULANCE NORD ;

Considérant, au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il y a lieu de modifier l'agrément de transports sanitaires terrestres n° 5921002 délivré à la société ETABLISSEMENT MERIAUX pour son établissement secondaire LAMBULANCE NORD ;

DECIDE

Article 1 – L'agrément de transports sanitaires terrestres n°5921002 délivré à la société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour son établissement secondaire LAMBULANCE NORD est modifié à compter du 26 Juillet 2024.

Article 2 – Le gérant de l'établissement secondaire LAMBULANCE NORD de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX est Monsieur Christophe SILVIE.

Article 3 – L'établissement secondaire LAMBULANCE NORD de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX est domicilié au 1 chemin Latéral à Gondcourt.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de l'état en Hauts-de-France.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à la société ETABLISSEMENTS MERIAUX.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'état en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 NOV. 2024

Pour le directeur général de l'ARS et par
délégation,



Isabelle GUILLOTON
Responsable du service
Accès aux soins non programmés
Transports sanitaires

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-05-00025

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/554 EN
DATE DU 05/11/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH MAUBEUGE (SIRET : 265
90 958 00342)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/554 en date du 05/11/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)
SIRET N° 265 906 958 00342

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/8
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/44
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/132
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/203
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/279
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/396
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/457

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/457

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France

pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

6 822 716,30 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

19 600,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.


Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 novembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/554 en date du 05/11/2024
CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)

SIRET N° 265 906 958 00342

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/8 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 273 249,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 273 249,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 273 249,00 €
Total Général	1 273 249,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/44 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	2 344 313,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 344 313,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 617 562,00 €
Total Général	3 617 562,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/132 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	23 111,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	23 111,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 617 562,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	23 111,00 €
Total Général	3 640 673,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/203 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	506 314,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	202 907,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	23 065,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	215 764,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	121 453,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Éducation thérapeutique du patient	121 453,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 123 876,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	144 564,00 €
Total Général	4 268 440,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/279 en date du 03/07/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	2 021 096,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	251 892,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	26 126,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	26 126,00 €
2.3.36 - DOSE - Versement douzième - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)	260 987,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	697 418,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	164 347,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	340 876,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	340 876,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 552 699,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	279 450,00 €
 <i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	 112 700,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement unique - UAEPD	112 700,00 €
 <i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	 23 240,00 €
1.2.03 - DPPS - Vaccinations - Versement unique - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions	3 702,00 €
1.2.7 - DPPS - Vaccination scolaire HPV - Versement unique	19 538,00 €
 <i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	 6 144 972,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	280 504,00 €
Total Général	6 425 476,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/396 en date du 03/09/2024

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	260 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	120 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	120 000,00 €
3.6.1 - DOSE - Versement unique - Appui au déploiement de la fonction bed management	140 000,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	5 000,00 €
1.2.21 - DPPS - Versement unique - Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé - Projet village santé pour tous	5 000,00 €
 <i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	 6 144 972,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	545 504,00 €

Total Général	6 690 476,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/457 en date du 16/09/2024

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	107 118,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	20 918,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont renfort des établissements	18 000,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	2 918,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	86 200,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont Soutien à l'investissement exceptionnel	86 200,00 €
<i>D3SE - Versement unique : sous-total</i>	5 522,30 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	5 522,30 €
1.1.3 - D3SE - Versement unique - Veille et surveillance sanitaire - Dont Dispositif prudentiel JO complément	5 522,30 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 6 144 972,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 658 144,30 €

Total Général	6 803 116,30 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/554 en date du 05/11/2024

<i>DOSA - Versement unique : sous-total</i>	19 600,00 €
3.4.10 - DOSA - Versement Unique - Infirmières en Pratiques Avancées - Montant cumulé	19 600,00 €
3.4.10 - DOSA - Versement Unique - Infirmières en Pratiques Avancées - Dont complément	19 600,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 6 144 972,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 677 744,30 €

Total Général	6 822 716,30 €
----------------------	-----------------------

DRAAF

R32-2024-11-21-00010

Contrôle des structures - Décision expresse -
LIONNET Florence - EARL LIONNET Thibault



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

Service économie agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

EARL LIONNET Thibaut
Madame LIONNET Florence
42 grande rue
60510 NIVILLERS

Réf.: CD/SH/4702

Réf DRAAF : 318

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par madame LIONNET Florence représentant l'EARL LIONNET Thibault à NIVILLERS, pour une surface de 176 hectares (ha) 81 ares (a) 36 centiares (ca), sur le territoire de diverses communes listées dans l'annexe 1, enregistrée complète le 2 septembre 2024 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 12 novembre 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 176 ha 81 a 36 ca ;

Considérant que madame LIONNET Florence exploitera une surface de 176 ha 81 a 36 ca après opération ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame LIONNET Florence, représentant l'EARL LIONNET Thibault, est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance de 176 ha 81 a 36 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

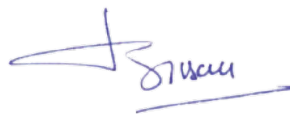
Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 21 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à madame LIONNET Florence au sein de l'EARL LIONNET Thibault :

Commune	Références cadastrales	Surface
BEAUVAIS	BV 112	00 ha 24 a 49 ca
BONLIER	ZD 38	06 ha 36 a 58 ca
BRESLES	ZC 19, ZH 5, ZH 6, ZL 8, ZM 8, ZN 19	31 ha 87 a 65 ca
CATHEUX	A 403, B 3, ZE 2, ZE 3, ZE 22, ZE 65, ZE 66, ZL 4, ZL 41, ZM 16	18 ha 69 a 35 ca
CHOQUEUSES LES BENARDS	ZA 1, ZA 20	00 ha 54 a 28 ca
CONTEVILLE	ZA 26, ZB 4, ZB 6, ZB 16, ZB 20, ZC 10, ZC 11, ZC 14, ZC 15, ZC 20, ZC 37, ZC 38, ZC 40, ZC 44, ZC 45, ZD 2, ZD 3	22 ha 33 a 40 ca
FONTAINE LAVAGANNE	ZD 59	03 ha 73 a 30 ca
HETOMESNIL	ZC 12, ZC 14, ZC 15, ZC 16, ZE 7, ZE 8, ZE 13	08 ha 08 a 75 ca
LE HAMEL	Z 177	01 ha 76 a 97 ca
LIHUS	AD 34, AI 86, AI 87, AI 89, AI 90, ZB 16, ZB 43, ZI 82, ZI 86, ZI 87, ZL 48, ZM 24, ZM 25, ZO 37, ZP 22, ZS 9	25 ha 21 a 82 ca
NIVILLERS	ZH 77, ZH 78, ZH 79, ZH 80, ZH 81, ZH 82, ZH 83, ZK 1, ZK 2, ZK 4, ZK 5, ZK 6, ZK 7, ZK 8, ZK 9, ZK 10, ZK 19, ZK 24, ZM 2	49 ha 41 a 41 ca
ROTHOIS	ZA 5, ZB 28, ZB 29	02 ha 78 a 60 ca
TILLE	ZB 25, ZB 32	05 ha 74 a 76 ca
	TOTAL DES SUPERFICIES	176 ha 81 a 36 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

5/5